

Adoption par la Lituanie de l'euro au 1er janvier 2015

2014/0170(NLE) - 14/07/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Werner WANGEN (PPE, DE) sur la proposition de décision du Conseil portant adoption par la Lituanie de l'euro au 1^{er} janvier 2015.

La commission parlementaire a approuvé la proposition de la Commission et s'est prononcé **en faveur de l'adoption de l'euro par la Lituanie au 1^{er} janvier 2015**.

Les députés ont rappelé que selon le rapport de convergence publié le 4 juin 2014 par la Banque centrale européenne, **la Lituanie remplit tous les critères de convergence** nécessaires en vue de l'adoption de l'euro. Les députés se sont félicités du fait que :

- le taux moyen d'inflation était de 0,6% en Lituanie au cours de la période de référence d'un an allant jusqu'à avril 2014;
- le déficit budgétaire de la Lituanie se situe à 2,1% et le taux de la dette publique à 39,4% du produit intérieur brut;
- aucune tension n'a été révélée dans le taux de change entre le litas et l'euro pendant la période d'évaluation de deux ans, ce qui permet à la Lituanie de satisfaire également à ce critère de convergence;
- les taux d'intérêt à long terme se situent en moyenne à 3,6% au cours de la période de référence allant de mai 2013 à avril 2014;
- la législation lituanienne soit totalement compatible avec les obligations imposées par l'article 131 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier avec le principe de l'indépendance des banques centrales.